

D.2017.05.24.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

## 8 – PROJETS TERRITORIALISES

### 8.1 – TELEPHERIQUE URBAIN SUD : Avenant n°1 au Marché N° 2 2016 12818 M : Marché global de Conception, Réalisation et Maintenance - Groupement POMA (Mandataire) / ALTISERVICE / BOUYGUES TP RF / SYSTRA / SEQUENCES / SETI - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR                           | ABSENTS<br>EXCUSES |
|----------------------------------------------|----------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                                   |                    |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                                   |                    |
| AUJOLAT Michel                               | X        |                                   |                    |
| BRIAND Sacha                                 |          | X (à M. Trautmann)                |                    |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        | X (à M. Chollet à/c du point 8.1) |                    |
| CHOLLET François                             | X        |                                   |                    |
| DEL BORRELLO Marc                            |          | X (à M. Grass)                    |                    |
| GRASS Francis                                | X        |                                   |                    |
| KELLER Bernard                               | X        |                                   |                    |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            |          | X (à Mme Marti)                   |                    |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                                   |                    |
| MARTI Marthe                                 | X        |                                   |                    |
| MOUDENC Jean-Luc                             |          | X (à Mr Lattes)                   |                    |
| TRAUTMANN Pierre                             | X        |                                   |                    |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      |          | X (à Mr André)                    |                    |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                                   |                    |
| AREVALO Henri                                | X        |                                   |                    |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                                   |                    |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                                   |                    |
| BACOU Denis                                  | X        |                                   |                    |
| GUYOT Philippe                               | X        |                                   |                    |

Par délibération n°2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de Conception, Réalisation et Maintenance (CRM) en application des dispositions du Code des marchés publics en vigueur lors de l'engagement de la consultation.

Par délibération n°2016.12.21.4.1 en date du 21 décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec le groupement d'entreprises POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI le marché de Conception Réalisation Maintenance, pour un montant total de 92 856 152 € HT (dont 38 304 000 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance).

### **Objet et description du marché**

Ce marché associe la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service. Sont prévus dans le marché des engagements de performance mesurables.

Le marché comprend la conception et la réalisation du système proprement dit, de toutes les installations d'infrastructures, de VRD et de bâtiments, ainsi que la maintenance du système et des éventuels ascenseurs pendant une durée de 20 ans.

La mission de conception comprend également la constitution de l'ensemble des dossiers relatifs aux procédures administratives et sécurité préalables à l'obtention des autorisations de réalisation des travaux et de mise en service.

### **Objet du présent avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de remplacer les personnes désignées à l'article 1 de l'Acte d'Engagement pour ce qui concerne les fonctions suivantes :

- Le Directeur de Projet :

Monsieur Christophe HEPP est remplacé par Monsieur Sébastien VILLAUME

- Le Responsable des Etudes et des Interfaces :

Monsieur Mathieu BERTONI est remplacé par Monsieur Bruno ZAMMIT

Compte tenu des compétences et expériences supérieures des personnes proposées pour remplacer celles prévues initialement dans le cadre de l'offre du groupement, il n'est pas fait application des pénalités forfaitaires éventuelles prévues au marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

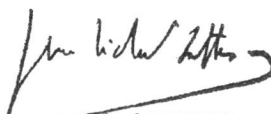
**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2 2016 12818 M conclu avec le groupement POMA (Mandataire) / ALTISERVICE / BOUYGUES TP RF / SYSTRA / SEQUENCES / SETI.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



**Jean-Michel LATTES**

# Bordereau d'envoi

**POMA**

**Date** 04/04/2017

Référence DCFA /SV/SL/AM/17\_0214/LRAR N° 1A  
136 214 2561 9

**Emetteur** MIEDICO Antoinette

**Dpt/Service** Direction commerciale France et Andorre

**Mode d'envoi** LR + AR

SOCIETE DE LA MOBILITE DE  
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN  
1 PLACE ESQUIROL  
BP 10416  
31004 TOULOUSE CEDEX 6

**Tél.  
destinataire**

**Objet** [TOULOUSE] – TELEPHERIQUE URBAIN SUD - CONCEPTION REALISATION  
MAINTENANCE MODE TELEPORTE ONCOPELE / RANGUEIL / UPS

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

**Quantité**

**Désignation**

- |   |                                                                                                            |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Exemplaire original de l'Avenant n°1 au Marché 2 2016 12818 M signé par nos soins, à nous retourner signé. |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Nous vous en souhaitons bonne réception et  
vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Copies

Visa





# **TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

**CONCEPTION REALISATION MAINTENANCE  
MODE TELEPORTE  
ONCOPOLE/RANGUEIL/UPS**

---

## **AVENANT N° 1**

---

**MARCHE N° 2 2016 12818 M**  
**MARS 2017**

---

**Groupeement conjoint**  
**POMA / ALTISERVICE / BOUYGUES TP / SYSTRA / SCP SEQUENCES / SETI**



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine  
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20170531-20170524-8-1D-  
DE  
Date de télétransmission : 31/05/2017  
Date de réception en préfecture : 31/05/2017

## **PREAMBULE**

Le projet de Téléphérique Urbain Sud consiste à relier, en transport par câble, l'Oncopole, le CHU Rangueil et l'Université Paul Sabatier, à savoir trois stations sur un linéaire de 2,9 km.

Ce projet de transport en site propre doit garantir à l'usager un confort, une accessibilité, une disponibilité, une fréquence comparable à ceux du métro de l'agglomération toulousaine, un temps de parcours entre l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier inférieur à 10 minutes, assurer un débit d'au moins 1 500 personnes/h/sens à la mise en service et une amplitude d'exploitation calée sur les horaires d'un réseau de transport urbain.

Le marché qui fait l'objet de ce présent avenant est un marché global de conception, réalisation et maintenance (CRM) au sens des dispositions de l'article 168-2 du code des marchés publics. Il associe la maintenance à la conception et à la réalisation d'un ouvrage de téléphérique urbain afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service. Sont prévus dans le marché des engagements de performance mesurables.

Le marché a été attribué au groupement conjoint POMA / ALTISERVICE / BOUYGUES TP / SYSTRA / SCP SEQUENCES / SETI pour un montant total de 92 856 152,00 € HT (dont 38 304 000,00 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance) ; POMA est le mandataire, son siège social est à VOREPPE, 109 rue Aristide Bergès, 38340.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de remplacer les personnes désignées à l'article 1 de l'Acte d'Engagement pour ce qui concerne les fonctions suivantes :

- Le Directeur de Projet :

Monsieur Christophe HEPP est remplacé par **Monsieur Sébastien VILLAUME**

- Le Responsable des Etudes et des Interfaces :

Monsieur Mathieu BERTONI est remplacé par **Monsieur Bruno ZAMMIT**

Ce remplacement est effectué selon les dispositions de l'article 1.6.5. du CCAP. Le Maître d'ouvrage n'appliquera pas les pénalités forfaitaires prévues au marché pour ces changements.

Cet avenant est sans incidence financière.

## **ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1**

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification au titulaire.

## **ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20170531-20170524-8-1D-  
DE  
Date de télétransmission: 31/05/2017  
Date de réception préfecture: 31/05/2017

Fait en un seul original,  
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Pour la société POMA (mandataire)  
(Cachet et signature)

*lu et approuvé*

**POMA S.A.S**  
109 Rue Aristide Bergès  
38340 Voreppe  
France  
RCS Grenoble Siren 055 501 902  
SAS au Capital de 2.000.000 €

  
**Christian BOUVIER**  
Vice-Président du Directoire  
Directeur Commercial

La SMAT agissant au nom et pour le compte du SMTC,  
(Cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20170531-20170524-8-1D-  
DE  
Date de télétransmission : 31/05/2017  
Date de réception préfecture : 31/05/2017